

## **ARRETE N°2022-4684 modifiant l'ARRETE N° 2021-5150** Portant composition des membres du Comité de Protection des Personnes de Sud-Ouest et Outre-Mer II situé à Toulouse

### **Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1123-1 à L. 1123-14, et R. 1123-1 à R. 1123-26 ;
- VU l'ordonnance n° 2016-800 du 16 juin 2016 relative aux recherches impliquant la personne humaine ;
- VU le décret n°2021-301 du 19 mars 2021 modifiant certains articles du titre II du livre 1<sup>er</sup> de la première partie du code de la santé publique (partie réglementaire) relatif aux recherches impliquant la personne humaine ;
- VU le décret n°2022-323 du 4 mars 2022 relatif aux recherches impliquant la personne humaine et aux essais cliniques de médicament ;
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes ;
- VU l'arrêté n°2021-5150 du 8 novembre 2021 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant nomination des membres du Comité de Protection des Personnes de Sud-Ouest et Outre-Mer II de Toulouse ;
- VU l'instruction n° DGS/PP1/2021/125 du 11 juin 2021 relative au renouvellement des membres des comités de protection des personnes et à leur nomination par arrêté des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU l'appel à candidature diffusé par l'ARS Occitanie en date du 8 octobre 2021 pour siéger au sein des quatre Comités de Protection des Personnes de la région de l'Occitanie » ;
- Vu les dossiers de candidatures reçus par l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

---

## ARRETE

---

**Article 1<sup>er</sup> :** Le Comité de Protection des personnes de « Sud-ouest et Outre-mer II » est composé de 36 membres répartis comme suit :

- 18 membres pour le 1<sup>er</sup> collège des professionnels de santé
- 18 membres pour le 2<sup>nd</sup> collège « La Société Civile »

**Article 2 :** L'article 1<sup>er</sup> relatif aux membres désignés au Comité de Protection des Personnes de « Sud-Ouest et Outre-Mer II » est modifié comme suit :

- **Premier collège**

➤ Neuf personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine, dont au moins quatre médecins et deux personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie :

- **Dr Marie-Noëlle CUF** - Présidente du Comité de Recherche expert – Castres
- **Dr Edmundo PEREIRA DE SOUZA NETO** - Médecin anesthésiste – réanimateur  
Centre Hospitalier de Montauban
- **Dr Aurélie BOURCHANY** – Pédiatre – Hôpital des enfants - CHU de Toulouse
- **Dr Françoise MAUPAS SCHWALM** - Cardiologue, Médecin du sport
- **Dr Sébastien LAMY** - Docteur en épidémiologie – méthodologiste - Institut Claudius Régaud – Toulouse
- **M. Abdel-Kader BOULANOUAR** - Ingénieur de recherche – Epidémiologiste
- **M. Ronald BARBARAS** - Chercheur en biologie
- **Mme Françoise AURIOL** - Ingénieur de recherche clinique - Hôpital des enfants – Toulouse
- **Mme Nadia AMARA** – Ingénieur de recherche clinique – Toulouse-Oncopôle

➤ Deux médecins spécialistes de médecine générale :

- **Dr Vladimir DRUEL** – Médecin généraliste à Deyme
- **Dr Hugues TOLOU** - Médecin généraliste à L'Union

- Quatre pharmaciens hospitaliers :
  - **Mme Elodie CIVADE** - Pôle Neurosciences & Pôle Céphalique - CHU Toulouse
  - **Mme Aline JAMMES** - Hôpitaux de Toulouse
  - **Mme Anaïs GRAND** – Oncopôle de Toulouse
  - **Mme Chloé LAMESA** – Oncopôle de Toulouse
- Deux auxiliaires médicaux :
  - **Mme Arianne BLAISE** - Infirmière – Oncologie médicale – Institut Claudius Régaud Toulouse
  - **Mme Chantal LAURENS** - Infirmière – Cadre supérieur de santé - CHU Toulouse
- Une personne sera désignée ultérieurement et répartie selon sa qualification au sein du premier collègue.
- **Second collègue**
  - Deux personnes qualifiées en raison de leur compétence à l'égard des questions d'éthique :
    - **Mme Véronique BOISSELIER** - Directrice d'établissement médico-social - Foyer d'accueil médicalisé Fonds Peyré – SAINT JEAN
    - **Professeur Bettina COUDERC** - Institut Claudius Regaud - IUCT- Oncopole de Toulouse
  - Quatre personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines et sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale :
    - **Mme Hélène DELABAERE** - Psychologue spécialisée en Neuropsychologie et Gériatrie
    - **Mme Stéphanie IANNUZZI** – Psychologue
    - **Mme Anne-Marie BARRERE** - Assistante sociale retraitée
    - **Mme Marie-Christine BAILLON** - Infirmière retraitée
  - Quatre personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique :
    - **Mme Marie-Emmanuelle KOPP-LASSERRE** - Avocate à la cour – Toulouse
    - **Mme Christine SAMALENS-COURONNE** - Avocat honoraire au barreau de Toulouse
    - **Mme Delphine REYNAUD-EYMARD** - Avocate – Toulouse
    - **Mme Noémie DUBRUEL** - Juriste en recherche clinique

- Six représentants des associations agréées dans le domaine de la qualité de la santé et de la prise en charge des malades, conformément aux dispositions de l'article L. 1114-1 :
  - **Mme Marianne LESCOUZERES** - Représentante de l'Association de Lutte contre la Drépanocytose 31 (DREPA 31)
  - **M. Gilles POIDEVIN** - Représentant de l'Association Familiale Catholique à Toulouse (AFC Toulouse)
  - **M. Michel MERCADIER** - Représentant de l'Union Régionale des Associations Familiales (URAF)
  - **M. Fabien LAROCHE** – Représentant de l'Association Française des Diabétiques Occitanie (AFD Occitanie)
  - **M. Claude LAURENS** – Représentant de l'Association Ensemble Leucémie Lymphomes Espoir
  - *Sera désigné ultérieurement*
- Deux personnes seront désignées ultérieurement et réparties selon leurs qualifications au sein du second collège.

**Article 3 :** Mme Christine SAMALENS-COURONNE est désignée personne qualifiée en matière de protection des données au sein du Comité de Protection des Personnes de « Sud-ouest et Outre-mer II ».

**Article 4 :** Les autres dispositions de l'arrêté n°2021-5150 du 8 novembre 2021 demeurent inchangées.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 :** Le Directeur des droits des usagers, des affaires juridiques et de l'inspection-contrôle de l'Agence Régionale de santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Montpellier, le 4 novembre 2022

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe

  
Sophie ALBERT

Didier JAFFRE